

## **PLOUZANE**

Hôtel de Ville - BP 7  
29280 PLOUZANE  
Tel : 02.98.31.95.30  
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 10/01/2017  
par BERNARD RIOUAL

### **ARRETE DU MAIRE N° 2017/006**

#### **Circulation, avenue du Technopôle et avenue La Pérouse**

##### **Le Maire de la Ville de PLOUZANE,**

**Vu** les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande de l'entreprise MARC pour le compte de Eau du Ponant et Brest Métropole, afin de permettre la réalisation de travaux de mise en œuvre de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2016/228 du 19/12/2016.

##### **Article 2 :**

**Du jeudi 12 Janvier 2017 au mardi 24 Janvier 2017**, la circulation sera interdite, avenue du Technopôle, dans sa partie comprise entre l'avenue Louis Rossel et un point situé à 50 m à l'ouest de l'intersection avec l'avenue La Pérouse, dans les 2 sens.

##### **Article 3 :**

Dans les mêmes emprises de date, la circulation sera Interdite, Avenue La Pérouse, dans sa partie comprise entre le n° 95 et l'avenue du Technopôle, dans le sens sud nord.

##### **Article 4 :**

La déviation sera assurée, pour les véhicules de transport en commun, par l'avenue Graham Bell et la route de Ste-Anne dans les 2 sens et pour les autres véhicules, par l'avenue Louis Rossel, la route de Ste-Anne et la route de Mescleuziou, dans le sens Est-Ouest, et par la route de Ste Anne et l'avenue La Pérouse, dans le sens Ouest-Est.

##### **Article 5 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 6 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place, pour le chantier, par l'entreprise MARC, et pour la déviation par le service signalisation de Brest métropole.

**Article 7:**

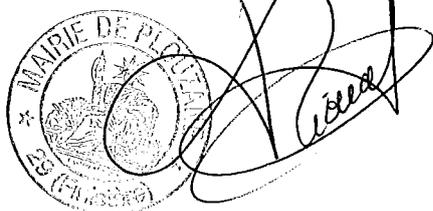
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, Le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 11/01/2017

Fait à PLOUZANE,  
Le 10 Janvier 2017  
Le Maire

Décision rendue  
exécutoire le : 11/01/2017

Bernard RIOUAL.



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.*